

Arrondissement d'Aix-en-Provence

**MAIRIE de SAINT-CANNAT**

Séance du 29 octobre 2024

Site Internet : www.ville-Saint-Cannat.fr

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	29
En exercice	29
Présents	17
Représentés	10

N° 2024-060

Créances éteintes
et admissions en
non-valeurs

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf octobre à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le vingt-trois octobre deux mille vingt-quatre conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Jacky GERARD, Maire.

Etaient présents à cette Assemblée : J. GERARD, J. LEVI VALENSI, D. CAMHI, Y. FALCHI, D. BARBIER, G. SORBA, L. MAURIZIO, A.L. FALQUERO, C. MARTIN, M. GUILLET, S. BOULINGUEZ, V. PELLISSIER, D. JARNIGON, M. SOONEKINDT, M. RIBES, S. ROCHEZ, J. PRUNARET.

Absents excusés : C. POULIQUEN représenté par J. LEVI VALENSI, D. PETIT représenté Y. FALCHI, A. RUBIOLO représentée par G. SORBA, J.P. VENTURINI représenté par J. GERARD, M.L. VOLAND représentée par D. BARBIER, M. CATELIN représentée par L. MAURIZIO, C. FREMY, P. BUISSON BAUMELOU représenté par A.L. FALQUERO, M. CUTILLO représenté par M. SOONEKINDT, G. BESSE représenté par J. PRUNARET, C. BARRIERE représentée par S. ROCHEZ.

Absent non excusé : S. BOURAS

Maxime SOONEKINDT a été élu secrétaire.

Admissions en non-valeur

Chaque année après avoir fait toutes les diligences possibles pour recouvrer les sommes dues par des redevables, le Chef du SGC d'Aix en PCE, demande à la Commune d'admettre certaines créances en non-valeurs ou en créances irrécouvrables.

La procédure d'admission en non-valeur ne signifie par un abandon des créances, mais que la Municipalité décharge le Chef du SGC d'Aix en PCE de l'obligation de recouvrer ces créances.

Impayés de cantine scolaire

Madame CC	23.30 €	<i>Inférieur au Seuil de poursuite</i>
Monsieur HL	25.20 €	<i>Inférieur au Seuil de poursuite</i>
Madame JV	8.30 €	<i>Inférieur au Seuil de poursuite</i>
Monsieur AN	228.40 €	<i>NPAI</i>
TOTAL	285.20 €	

Autres Impayés

Société W.GPS	<i>TLPE</i>	22.50 €	<i>Inférieur au Seuil de poursuite</i>
Madame LM	<i>Fourrière Animale</i>	100.00 €	<i>Relances infructueuses</i>
TOTAL		122.50 €	

Provisions pour risque

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes. Le champ d'application de ces provisions est défini à l'article R. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Une provision doit être constituée par délibération :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune,
- dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du commerce,
- lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

En dehors de ces cas, la commune peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré.

Les provisions ont un caractère provisoire :

- elles doivent être ajustées tous les ans au regard de l'évolution du risque ou de la charge,
- les provisions devenues sans objet à la suite de la réalisation ou de la disparition du risque ou de la charge doivent être soldées.

Pour la Commune de St Cannat le régime des provisions est budgétaire.

Les constitutions et les reprises sur provisions sont des opérations d'ordre budgétaires (comptes 68,78 et 15 budgétaires).

La constitution de provisions pour litiges n'équivaut en aucun cas à la reconnaissance quelconque par la commune des sommes prétendument dues.

A la demande du SGC d'Aix en PCE la commune doit réviser ses provisions pour risques à raison de :

	C/491x
PROVISION AU TITRE DE L'EXERCICE (au taux de 100% voir tableau ci-joint)	831.37 €
SITUATION DES C/49 A LA BALANCE	2 922.00 €
AJUSTEMENT DE LA PROVISION	- 2 090.63 €

Il faut donc ouvrir des crédits budgétaires supplémentaires pour réaliser l'opération de reprise :

- 1 011,04 € au compte 7817 (chap 042) et au compte 4912 (Chap 040)
Equivalent à : 2 090,63 – 1 079,59 (inscrit au BP 2024) = 1 011,04 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- De Valider les opérations comptables présentées ci-dessus, d'admissions en non-valeurs et de reprises de provisions pour risques.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,

Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Maxime SOONEKINDT

Le Maire,
Jacky GERARD

Acte rendu exécutoire après envoi en
Sous-Préfecture le : 06 NOV. 2024
Affiché le : 06 NOV. 2024

